

DECISION DE LA PRESIDENTE N°06/2024

OBJET : Décision portant sur le choix d'un cabinet pour le diagnostic social de territoire

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du chapitre II du titre II du livre I,

Vu l'Article L.5211-10 du même code,

Considérant l'échéance de la contractualisation des dispositifs Convention territoriale Globale (CTG) et Grandir en Milieu Rural (GMR) entre la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône fixée au 31 décembre 2024,

Considérant que le renouvellement des dispositifs avec les partenaires institutionnels est nécessaire pour assurer le financement des projets de la collectivité en matière d'action sociale, il convient à la Communauté de communes d'engager la démarche de renouvellement.

La démarche de renouvellement comprend l'évaluation des conventions précédentes et les préconisations pour les conventions à venir. Un diagnostic social de territoire est nécessaire pour permettre les nouvelles contractualisations. Cette démarche est portée par le Pôle Services aux Habitants.

Une consultation s'est déroulée jusqu'au 15 mars 2024 selon des objectifs définis dans un cahier des charges :

- Connaissance du territoire
- Analyse de l'offre existante
- Recueil et analyse des besoins sociaux de population
- Modalités de pilotage de la politique sociale
- Préconisations en matière d'orientation et du plan d'actions partagé
- Restitution du diagnostic aux élus et partenaires locaux et institutionnels

Le cahier des charges spécifie également que le cabinet doit prendre appui sur l'ensemble des études déjà menées par la collectivité et les partenaires.

Le diagnostic doit couvrir les données globales et le contexte général du territoire ainsi que l'ensemble des champs de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, seniors, animation de la vie sociale, accès aux droits, lutte contre la fracture numérique, personnes vulnérables, handicap, logement indigne, etc.).

Trois cabinets ont été consultés et ont fait une offre :

LE COMPAS :

- 1^{ère} phase : diagnostic de territoire à partir des données d'observations sociales

- 2^{nde} phase : Partage du diagnostic et implication des acteurs locaux dans l'élaboration des préconisations.

Equipe dédiée : 4 personnes.

Offre financière : 18 900€HT

HORIZON CRECHES associé au cabinet **CADDEP** (Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Etude de Prospective)

- 1^{ère} phase : état des lieux
- 2^{nde} phase : Consultations, définitions des enjeux et propositions.

Equipe : 5 personnes

Offre financière : 17 500€HT

- Options : consultations des habitants : 4 500€HT

ITHEA CONSEIL

- 1^{ère} phase : diagnostic partagé
- 2^{nde} phase : plan d'action de la politique sociale

Equipe : 4 personnes

Offre financière : 17 125€HT

- Options : enquête à la population, ateliers avec les habitants, restitution supplémentaire sur site : 7 125€HT

DECIDE

Article 1 :

- De ne pas retenir les options compte tenue des études déjà menées sur le territoire par la collectivité, les partenaires institutionnels et les partenaires locaux.
- De désigner le cabinet Ithéa Conseil pour effectuer le diagnostic social de territoire pour un montant de 17 125€HT en vue de contractualiser une nouvelle période avec la Caf de l'Ain pour la Convention Territoriale Globale (CTG) et la MSA Ain-Rhône pour le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR).

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 29 avril 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.